

01   L'aide	
Pour quoi ?	Pour réaliser un teaser ou une vidéo promotionnelle à destination des professionnels, des réseaux sociaux et d'internet
Quelle esthétique ?	Théâtre, théâtre musical, cirque, arts de rue, marionnettes et danse
Comment ?	1   Créer un compte sur la plateforme des aides aux projets artistiques 2   Déposer la demande d'aide 3   L'aide est automatiquement attribuée si le projet remplit les conditions d'accès

02   Pour déposer une demande d'aide	
Vous devez :	→ Être une structure de droit privé dotée d'une personnalité morale (association, SARL, EURL...) → Être l'employeur des artistes-interprètes

03   Modalités	
Les délais pour déposer une demande :	Au plus tôt 4 mois et au plus tard 1 mois avant le 1er jour de tournage
Le montant de l'aide :	L'aide financière s'élève à 70% des dépenses spécifiques à la captation (hors dépenses liées à des représentations ou répétitions. La prise en compte des rémunérations spécifiques des interprètes est plafonnée 300 € bruts par cachet de fixation) <i>Aide plafonnée à 3 000 €</i>
À noter :	1 aide à la captation de spectacle par année civile et par structure (dépôt d'une nouvelle demande conditionné au solde de la précédente) Il s'agit d'une aide cumulable avec une éventuelle aide au spectacle (création ou diffusion) <b>Le développement du projet devra se faire dans le respect de la législation, des conventions collectives et du Code de la propriété intellectuelle</b> <b>Vous vous engagez à respecter la Charte des valeurs de l'Adami</b>

04   Les conditions d'accès	
Emploi des artistes-interprètes :	→ Au moins 4 artistes-interprètes salariés pour le théâtre, théâtre musical, cirque et arts de rue → Au moins 3 artistes-interprètes salariés pour les marionnettes et la danse → L'intégralité de la distribution doit être rémunérée selon les minima en vigueur des conventions collectives applicables (pour l'ensemble des jours travaillés y compris les répétitions) → La captation fera l'objet d'une rémunération spécifique pour les artistes-interprètes salariés, distincte et d'au moins du même montant que la rémunération prévue pour la représentation et/ou la répétition captée
Format du projet déposé :	→ Spectacle déjà créé ou programmé (justificatifs demandés pour la 1ère représentation donnée) → Le premier jour de tournage doit avoir lieu maximum 4 mois après la date du dépôt de la demande

05   Pour quelles raisons ne peut-on pas déposer une demande d'aide ?	
Si votre projet est porté ou coproduit majoritairement par :	→ Une structure conventionnée DRAC (d'un montant annuel supérieur à 50 000 € pour le théâtre ou 80 000 € pour la musique et la danse) → Un lieu de programmation (sauf si porté par un artiste et/ou une compagnie sous réserve qu'au moins 50% des représentations fassent l'objet d'une diffusion extérieure au lieu) → Une structure publique nationale (Opéras, Centres dramatiques, Théâtres nationaux, Compagnies lyriques nationales...) → Un théâtre municipal, une régie municipale, une collectivité publique et toute autre structure assimilée → Un théâtre privé de Paris ou toute structure bénéficiant d'un financement ASTP (Association de soutien au théâtre privé)
Et si votre projet :	→ Est une captation d'un concert, un vidéo clip, une émission de télévision, un documentaire → Est une captation dans le cadre du Festival d'Avignon et le Festival OFF d'Avignon

